

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES,
DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau des Installations et des Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux

Dossier suivi par : M.GILLARDET

☎ 04 84 35 42 76

sylvain.gillardet@bouches-du-rhone.gouv.fr

n°2016-410ENREG/2

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS annulant la consultation du public prévue par l'arrêté du 14 décembre 2016 au sujet de la demande d'enregistrement présentée la société LAFARGE GRANULATS FRANCE portant modifications des conditions d'exploitation de son installation de stockage de déchets inertes sur la commune de Marseille et la relançant pour une nouvelle période de consultation du public

L'arrêté du 14 décembre 2016 portant consultation du public au sujet de la demande de la société LAFARGE GRANULATS FRANCE dont le siège social est situé 2 avenue du Général de Gaulle 92148 CLAMART Cedex, visant à être autorisée à modifier les conditions d'exploitation de son installation de stockage de déchets inertes située au lieu dit "la Nerthe" dans le 16^{ième} arrondissement de Marseille, relevant des rubriques n°2760-3(E) et 2515-1.b)(E) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement est annulé.

Par arrêté préfectoral n°2016-410ENREG/2 du 22 février 2017, la consultation du public prévue ci-dessus est relancée sur le territoire des communes de Marseille, des Pennes-Mirabeau et du Rove.

Les pièces du dossier ainsi que le registre de consultation du public à feuillets non mobiles cotés et paraphés par les Maires des communes concernées resteront déposés en Mairie de Marseille, des Pennes-Mirabeau et du Rove, pendant quatre semaines, **du lundi 20 mars 2017 au vendredi 21 avril 2017 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours et aux heures d'ouverture des bureaux précisés ci-après et consigner sur les registres ses observations.

Ces dernières peuvent également être adressées par lettre aux communes concernées ou au Préfet des Bouches-du-Rhône, le cas échéant par voie électronique à ce dernier.

Les adresses des services concernés sont les suivantes :

Mairie de Marseille

Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat

40 rue Fauchier

13233 MARSEILLE Cedex 20

Lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30

.../...

Mairie des 15 et 16^{ième} arrondissement de Marseille
Service Urbanisme
246 rue de Lyon
13015 MARSEILLE
Lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 12h45-16h45

Mairie des Pennes-Mirabeau
Service de l'Urbanisme
rue Jean Aicard
Les Cadeneaux
13170 LES PENNES-MIRABEAU
Lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h-17h

Mairie du Rove
Hôtel de ville
4 rue Jacques Duclos
13740 LE ROVE
Lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30 sauf le vendredi 17h.

Préfecture des Bouches-du-Rhône
Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux - 4^{ème}
étage - Porte 420
Place Félix Baret
13006 Marseille
Contact : pref-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement ou de refus est le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Cette décision sera prise sous forme d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.521-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus, qui sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône (13).

Fait à Marseille, le **24 FEV. 2017**

Pour le Préfet
La Directrice des collectivités locales
de l'utilité publique et de l'environnement



Annie BÉNÉTREAU